



**ARRETE PORTANT DESIGNATION  
D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Le Maire de SAINT ANDRE DE L'EURE,**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;  
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;  
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;  
Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;  
Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

**ARRETE**

**ART 1 : M. Martial TANGUY** Maire adjoint est désigné correspondant incendie et secours.

**ART 2** - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**ART 3** - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ART 2** : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera déposé à la Préfecture, publié et notifié, en les formes prescrites.

L'intéressé(e) pourra effectuer, auprès du Tribunal Administratif \* (53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen), un recours pour excès de pouvoir, dans les 2 mois de la notification de l'arrêté, dont une ampliation sera fournie à l'intéressé(e), au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
ST ANDRE DE L'EURE, le 12/09/2022**

Le Maire,  
**Franck BERNARD.**

Certifié exécutoire le présent arrêté

Notifié le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705073-20220912-2022-165-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022